

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE La RENCONTRE DU 27 Juin 2001

LIEU : Édifice Marie Guyart

HEURE : 09 h 30

| | | | | |
|--|-----|---|-----|---|
| PERSONNES : PRÉSENTES | MM. | <u>Partie syndicale</u> | MM. | <u>Partie patronale</u> |
| | | Paul Legault Jacques Leblanc Jean-Claude Lafond Pierre Gagné | | Éric-Yves Harvey Ghislain Brunet Rémi Dumas Guy Laverdière |

Président : Monsieur Jacques Lesage

Invitée : Madame Nancy Hébert

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale ajoute à la suite les points suivants :

- 25 ans de service;
- Scolarité des ACF;

2. Congés sans solde - saisonniers

La partie syndicale demande, compte tenu de l'inexistence de dispositions sur l'admissibilité après 7 ans à des congés sans solde pour les employés saisonniers à la convention collective, de prévoir l'établissement de règles en ce sens.

Après discussion, les parties conviennent d'appliquer les dispositions prévues à l'article 8-31.01 de la convention collective afin de permettre à ces employés de bénéficier comme les employés réguliers à des congés sans solde. Il est toutefois entendu que l'octroi de ces congés ne pourra être de plus de deux saisons.

3. Prime de 5% - Formation à Duchesnay

La partie syndicale demande l'octroi d'une prime de 5% aux agents appelés à donner de la formation à Duchesnay et à ceux appelés à en donner en

région en précisant que cette dernière serait accordée au prorata de la durée de la désignation.

La partie patronale indique qu'elle va analyser la demande tout en précisant qu'elle n'est pas réfractaire à l'octroi d'une telle prime conformément aux dispositions prévues à l'article 10-43.03 aux agents appelés à donner de la formation à Duchesnay. Elle indique que la décision devrait leur être transmise incessamment.

4 PAE horaire flexible

La partie syndicale soulève la problématique d'un APF qui ne peut bénéficier du programme d'aide aux employés compte tenu de l'impossibilité d'un aménagement de son horaire de travail en fonction des rendez-vous avec son psychologue.

La partie patronale indique qu'elle va s'informer de cette situation et leur revenir ultérieurement.

5 Transport du chien - voiture personnelle

La partie syndicale soulève la problématique où un maître chien doit utiliser sa voiture personnelle pour le transport du chien.

La partie patronale indique qu'une rencontre est déjà organisée le 28 juin avec tous les intervenants dans ce dossier ce qui permettra de solutionner toutes les problèmes déjà soulevés.

6 Vacances- Procès - Congés

La partie patronale indique qu'elle veut apporter certaines précisions sur l'application de l'article 8-33.02 concernant l'octroi d'un jour de vacances en compensation pour l'employé appelé à la Cour durant ses vacances. Elle précise que cette disposition ne s'applique pas à l'employé qui cède une journée de vacances en étant au courant qu'il est prévu à agir comme témoin à la Cour cette journée là.

La partie syndicale indique son accord à cette nuance tout en rappelant qu'une interprétation a déjà été acceptée par les deux parties qui stipulait qu'un agent en congé hebdomadaire ou en vacances appelé à la Cour retournait chez lui lorsque sa présence n'était plus requise. L'employeur lui remettait une journée complète lorsqu'il s'agissait d'une journée de vacance ou la remise selon les dispositions de la convention collective dans le cas

d'un congé hebdomadaire. La partie patronale indique qu'elle n'a pas l'intention de revenir sur ce qui avait été convenu à l'époque.

7 Relona - Entente Sûreté du Québec

La partie syndicale dépose un document issu de la Sûreté du Québec prévoyant certaines dispositions spéciales concernant la vente de la maison lors d'un transfert d'un agent.

La partie patronale indique qu'elle va l'examiner et leur revenir ultérieurement.

8 Cadres intermédiaires - Primes de chef d'Équipe

La partie syndicale demande des précisions sur l'octroi d'une prime aux cadres intermédiaires appelés à superviser plusieurs chefs d'équipe.

La partie patronale précise qu'une telle disposition n'existe pas dans la directive prévoyant les conditions de travail des cadres intermédiaires mais que l'allocation d'une prime est possible dans les cas où un cadre intermédiaire est appelé à agir comme gestionnaire en intérim dans un autre secteur que celui pour lequel il est désigné.

9 Calendrier de travail – Changement de clé

La partie syndicale soulève la problématique où des APF sont attirés, sans leur accord, sur les clés F à K et qui doivent accomplir un nombre imposant de jours de travail consécutifs lors de changements de clés avant de pouvoir bénéficier de congé hebdomadaire. Elle rappelle l'importance que le comité de négociation syndicale y voyait lors des dernières négociations. Elle indique qu'il en sera de même au renouvellement. Elle propose que les changements de clés pourraient se faire le mercredi ce qui permettrait de diminuer le nombre de jours de travail consécutifs.

La partie patronale tient à rappeler qu'il avait été effectivement convenu entre les parties que l'utilisation des clés A à E devrait être privilégié par les gestionnaires et que l'introduction des autres clés visait à faciliter certaines situations personnelles particulières. Elle indique qu'elle va sensibiliser de nouveau les gestionnaires en ce sens et leur demander d'examiner la possibilité de procéder aux changements de clés le mercredi.

La partie syndicale indique qu'une erreur s'est glissée à l'Appendice D de la convention collective qui stipulait qu'aucune clé ne permettait aux APF de faire plus de 249 jours de travail en 2001. Elle précise que cette situation

peut se produire lorsque les agents sont appelés à changer de clés. La partie patronale indique qu'elle va vérifier la problématique soulevée.

10 Concours à venir - classe principale

La partie syndicale suggère que les prochains concours de classe principale englobe l'ensemble des volets (spécialiste, agent de liaison et chef d'équipe) afin de permettre à l'employeur de combler ses besoins futurs. La partie patronale prend bonne note de la suggestion syndicale.

11 Vacances saisonniers – Article 8-34.13

La partie syndicale soulève le cas où des APF saisonniers se sont vus refuser leurs vacances sous prétexte qu'ils n'avaient pas dans leur banque de vacances le nombre de jours appropriés. La partie syndicale indique que la façon dont l'employeur interprète de l'anticipation correspond plutôt à de l'acquis que de l'anticipation. Selon le syndicat, lorsqu'un saisonnier a acquis 5 jours, il peut en prendre 5 autres jours par anticipation. Selon l'employeur, le saisonnier doit avoir acquis les 5 jours avant de les prendre.

La partie patronale rappelle que l'article 8-34.13 permet aux agents d'anticiper les jours de vacances déjà acquis. À titre d'exemple, elle cite le cas où un APF entré en fonction en avril qui veut prendre 10 jours de vacances en juillet. L'employeur peut lui refuser sur la base qu'il n'a pas acquis 10 jours de vacances entre avril et juillet mais plutôt 4,5 jours. Elle indique toutefois qu'elle va s'informer auprès de la région sur la problématique soulevée.

Les deux parties conviennent également que le changement de clé en vertu de l'article 8-30.04 constitue une des quatre fois tels que prévue à la convention collective.

12 Assistants dans les parcs SEPAQ

Sur la base d'un document interne de la SEPAQ, la partie syndicale soulève la problématique concernant l'embauche / nomination à venir de 180 assistants et le type de travail qu'ils seront appelés à exécuter. Elle indique son total désaccord avec l'arrivée prochaine de ces employés. Elle considère que cette façon de faire contrevient aux dispositions de la convention collective sur la sous-traitance. Elle recommande, de plus, de ne pas utiliser le nom d'assistant mais plutôt celui de gardien de territoire.

La partie patronale indique, en premier lieu, que le document mentionné par la partie syndicale est un projet de la SEPAQ qui n'a pas encore été discuté avec les autorités de la Société (FAPAQ). Elle précise que les craintes

soulevées par la partie syndicale n'ont pas leur raison d'être et que l'ensemble du dossier devra leur être de nouveau expliqué afin de dissiper tout malentendu. Finalement, elle s'engage à les informer sur les suites de ce projet.

13 Dépôt patronal 5-21.08

La partie patronale dépose l'entente d'interprétation intervenue en comité technique sur l'application de l'article 5-21.08 de la convention collective.

14 Coupures de surtemps – Jours fériés

La partie syndicale indique que plusieurs régions ont avisé leurs employés qu'il devra y avoir diminution dans l'allocation de temps supplémentaire et ce, en raison de la baisse des sommes d'argent disponible. Elle rappelle que ce sujet a fait l'objet d'intenses discussions lors des dernières négociations et qu'elle ne veut pas que la problématique d'alors refasse surface. Elle indique qu'il en ait de même en ce qui concerne les jours fériés.

La partie patronale indique que ce sujet sera abordé et clarifié avec les gestionnaires à la prochaine réunion des directeurs.

15 Postes à combler – permanent du Ministère des Ressources naturelles

La partie syndicale soulève le cas d'un employé du Ministère cité plus haut qui désire muter à titre d'APF et demande la position de la Société.

La partie patronale indique que cette demande sera traitée de la même manière que les demandes antérieures à savoir une priorité sera accordée aux APF saisonniers.

16 Structures administratives régionales – responsables opérationnels

La partie syndicale demande des précisions sur l'évolution de ce dossier.

La partie patronale précise qu'il y a actuellement aucun nouveau développement.

17 Frais de voyages

La partie syndicale dépose la lettre acheminée par le Syndicat au Secrétariat du Conseil du Trésor visant à entériner la nouvelle tarification prévue pour les frais de voyage.

La partie patronale s'engage à modifier l'article 10-48.00 de la convention collective afin d'introduire ces nouvelles dispositions.

18 Concours cadres intermédiaires V

La partie syndicale demande des précisions sur les exigences scolaires d'admissibilité de niveau technique pour les postes actuellement en promotion. Elle s'interroge sur ces exigences par rapport à celles demandées pour le recrutement des APF.

La partie patronale précise que ces exigences sont celles prévues au plan de classification du personnel d'encadrement et que nous ne pouvons déroger à ces règles.

À une demande de la partie syndicale concernant la position de la Société par rapport à une lettre qui aurait été acheminée par les autorités de d'autres ministères visant à rendre obligatoire l'exigence de niveau CEGEP pour des postes d'agents de la paix, la partie patronale va contacter les autres ministères concernés par le corps d'emploi d'agents de la paix afin de voir l'existence d'une telle lettre.

La partie syndicale demande également à ce que les conseillers régionaux et ou les gestionnaires donnent des séances d'information aux agents afin de les aider à se préparer aux concours de promotion. La partie patronale va contacter les conseillers régionaux afin de les sensibiliser à cette demande.

19 Actualisation de la lettre de rappel à la Cour – saisonniers

La partie patronale indique que les employés saisonniers rappelés à la Cour en dehors de leur période d'emploi devront se présenter une heure avant l'heure fixée pour l'ouverture de la Cour afin de préparer son témoignage. Durant les périodes de 8 heures, si la présence de l'APF requise pour sa comparution est de 7 heures ou moins, celui-ci est payé pour l'équivalent de 8 heures, incluant la période de préparation prévue précédemment. Si sa présence requise est supérieure à 7 heures, l'agent sera considéré dès lors en heures supplémentaires compte tenu de l'heure de préparation déjà accordée plus haut. Le rappel se fait au Palais de justice à moins d'avis contraire du gestionnaire.

Durant les périodes de 9 heures, si la présence de l'APF requise pour sa comparution est de 8 heures ou moins, celui-ci est payé pour l'équivalent de 9 heures, incluant la période de préparation prévue précédemment. Si sa présence requise est supérieure à 8 heures, l'agent sera considéré dès lors en heures supplémentaires compte tenu de l'heure de préparation déjà accordée plus haut.

20 Slise Aire faunique communautaire – région 04

La partie syndicale soulève la problématique particulière des APF appelés à travailler dans cette région soit qu'ils font moins de SLISE et qu'ils ne peuvent aller à l'eau.

La partie patronale indique qu'une rencontre est prévue au cours du mois de juillet afin de régulariser la situation. Elle indique que l'information pertinente sera alors transmise au Syndicat .

21 Modifications aux territoires de travail de Beaupré et de Baie St-Paul

La partie patronale dépose une carte géographique présentant l'échange de territoire entre les bureaux de Beaupré et de Baie St-Paul.

La partie syndicale accepte la modification.

22 Vingt-cinq (25)ans de service

La partie syndicale demande les possibilités pour l'employeur de modifier son système informatique afin de changer la date d'entrée en fonction apparaissant dans le système pour tenir compte de l'entrée en fonction de l'APF à titre d'employé occasionnel. Cette modification permettra ainsi aux agents (permanents ou saisonniers) de pouvoir bénéficier de la reconnaissance après 25 ans de service soulignée par la FAPAQ. Elle demande également qu'un chapeau (stetson) à chaque APF qui prend sa retraite.

La partie patronale indique qu'elle ne peut donner suite à cette demande en raison de l'impact sur les autres employés de l'État.

23 Date de la prochaine rencontre

Début septembre 2001 à confirmer.

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 25 SEPTEMBRE 2001

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____

